

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 22 janvier 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain

Sont absents :

Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2024-034 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales

6.2 Octroi de contrats

6.2.5 Services professionnels en matière de transport en commun de personnes (contrats de gré à gré)

6.2.5.1 Service d'accompagnement pour le déploiement du nouveau service en milieu urbain et pour l'élaboration d'une solution de transport pour les quartiers ruraux à Vecteur5 inc. au montant de 31 043,25 \$ (taxes incluses)

6.2.5.2 Étude de faisabilité relative à l'implantation d'une plateforme de gestion et d'utilisation intégrée des services à Vecteur5 inc. au montant de 45 593,62 \$ (taxes incluses)

8. Correspondance

8.3 Expédition Premières Nations

9. Affaires politiques

9.7 Comité communications : nomination d'une nouvelle membre

10. Procédures administratives

10.6 Opérations comptables

10.6.4 Étude de faisabilité concernant les clubs de golf

10.9 Application de certains règlements par les inspecteurs à la réglementation et hygiène du milieu

10.10 Dépôt des certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt N^{os} 2023-1283, 2023-1284, 2023-1285, 2023-1286, 2023-1287, 2023-1288, 2023-1289, 2023-1290 et 2023-1291

14. Règlements

14.2 Adoption du second projet de règlement N^o 2023-1281 modifiant le règlement de zonage N^o 2015-844 afin de modifier les définitions et resserrer les normes entourant l'hébergement touristique

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 8 JANVIER 2024

Rés. N^o 2024-035 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 8 janvier 2024 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

PÉNURIE DE LOGEMENTS

La mairesse mentionne que la Ville de Rouyn-Noranda multiplie les efforts pour faire face à la pénurie de logements. La Ville envisage d'augmenter la densité dans certains secteurs et de régir les Airbnb. Mme Dallaire rappelle que le secteur Senator est très prometteur pour le développement domiciliaire. Des assemblées de consultation publique auront lieu afin que les personnes intéressées par ce quartier ainsi que les résidents du quartier avoisinant puissent partager leurs idées et avis pour façonner ce nouveau quartier. Un atelier participatif aura lieu le 31 janvier prochain, à 18 h 30 au Centre des congrès de Rouyn-Noranda. Les citoyens pourront également remplir un sondage sur le site de la Ville de Rouyn-Noranda dans la section Consultations publiques. De plus, les propriétaires et les locataires du quartier Notre-Dame qui sont visés par la relocalisation sont invités à se joindre à cette réflexion. Une consultation publique spécifiquement pour ces gens est également organisée le 30 janvier 2024.

4 DEMANDES DES CITOYENS

Aucune demande n'est soumise sous cette rubrique.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 *Lot 2 810 753 au cadastre du Québec (avenue Larivière) par Immeubles E.L. Poirier inc.*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Immeubles E.L. Poirier inc. relativement à la propriété située sur l'avenue Larivière (lot 2 810 753 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement du bâtiment commercial (concessionnaire automobile) situé à 4,8 mètres de la limite de propriété sans qu'une bande tampon soit aménagée entre l'agrandissement et la limite latérale (côté nord) alors qu'une bande tampon d'un minimum de 5 mètres est exigée par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2055 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « commerces de vente au détail », « commerces reliés aux véhicules légers » et « services professionnels » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial (concessionnaire automobile);

ATTENDU QUE la propriétaire a procédé à l'agrandissement du bâtiment principal, sans préalablement obtenir un permis de construction;

ATTENDU QUE le mur latéral de l'agrandissement est situé à 4,8 mètres de la ligne latérale de propriété;

ATTENDU QUE l'on retrouve un bâtiment résidentiel de ce côté de la propriété, faisant en sorte que la réglementation en vigueur prévoit l'obligation d'aménager une bande tampon d'une largeur de cinq (5) mètres entre le bâtiment principal et la limite de propriété;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite maintenir une aire de circulation en gravier à cet endroit;

ATTENDU QU'il est impossible pour la propriétaire de maintenir une bande tampon d'une largeur de cinq (5) mètres, alors que la distance est de 4,8 mètres entre le bâtiment principal et la limite de propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont toutefois d'avis que l'aménagement de la bande tampon (espace végétalisé) est nécessaire pour créer une transition entre le commerce et la résidence;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-036 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Immeubles E.L. Poirier inc.** relativement à la largeur de 4,8 mètres d'une bande tampon entre le bâtiment principal et la limite latérale de propriété.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Immeubles E.L. Poirier inc.** relativement à l'absence d'aménagement de la bande tampon entre le bâtiment accessoire et la limite latérale de propriété.

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 810 753 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2024-037 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2024P02 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Gaudet, Juliette	5 janv. 2024	Occasionnel	Préposée au guichet	1	15,25 \$	Sports
Mercier, Isis	13 janv. 2024	Réserviste	Surveillante et assistante monitrice (Croix de bronze)	1	17,19 \$	Piscines et gymnases
Marleau, Jade	13 janv. 2024	Réserviste	Surveillante et assistante monitrice (Croix de bronze)	1	17,19 \$	Piscines et gymnases
Chartier, Jérémie	13 janv. 2024	Réserviste	Surveillant et assistant moniteur (Croix de bronze)	1	17,19 \$	Piscines et gymnases

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

6.1.2 Nominations

6.1.2.1 Mme Christel Légaré, technicienne en inspection immobilière

Rés. N° 2024-038 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **Mme Christel Légaré** soit nommé en tant que technicienne en inspection immobilière, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 30 janvier 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 30.

ADOPTÉE

6.1.2.2 Mme Christine Mercier, cheffe comptable et assistante-trésorière

Rés. N° 2024-039 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **Mme Christine Mercier** soit nommé en tant que cheffe comptable et assistante-trésorière, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit à déterminer en janvier 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 7 de la classe 7.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

6.1.2.3 *M. Danny Bouchard-Vallières, contremaître maintenance*

Rés. N° 2024-040 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **M. Danny Bouchard-Vallières** soit nommé en tant que contremaître maintenance, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 janvier 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 9 de la classe 8.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 40 heures.

ADOPTÉE

6.2 *Octroi de contrats*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 *Services professionnels en architecture pour la réfection de la toiture de la caserne de pompier de Rouyn-Noranda*

Rés. N° 2024-041 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Groupe Trame inc.** le contrat pour des services professionnels en architecture afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de la caserne de pompier de Rouyn-Noranda située au 111 de la 9^e Rue au montant de 33 196,35 \$ (taxes incluses).

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 *Élaboration d'un plan directeur des parcs, équipements et espaces récréatifs et sportifs*

Rés. N° 2024-042 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **BC2 Groupe Conseil inc.** pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs, équipements et espaces récréatifs et sportifs au montant de 85 940,00 \$ (taxes en sus), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Remplacement du système de gestion documentaire

Rés. N° 2024-043 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Indixio inc.** pour le remplacement du système de gestion documentaire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 108 950,00 \$ (taxes en sus), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Annulation de l'appel d'offres concernant la politique des nouveaux arrivants

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres SCP-301123 le 1^{er} novembre 2023 pour le contrat visant l'élaboration d'une politique d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux Rouynorandiens et d'un nouveau plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux Rouynorandiens;

ATTENDU QU'à la suite du lancement de l'appel d'offres, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite toutefois réviser les besoins relatifs à ce mandat;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres SCP-301123;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-044 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres SCP-301123** concernant le contrat visant l'élaboration d'une politique d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux Rouynorandiens et d'un nouveau plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux Rouynorandiens.

ADOPTÉE

6.2.5 Services professionnels en matière de transport en commun de personnes (contrats de gré à gré)

6.2.5.1 Service d'accompagnement pour le déploiement du nouveau service en milieu urbain et pour l'élaboration d'une solution de transport pour les quartiers ruraux

Rés. N° 2024-045 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Vecteur5 inc.** le contrat afin de fournir un service d'accompagnement pour le déploiement du nouveau service en milieu urbain et pour l'élaboration d'une solution de transport pour les quartiers ruraux au montant de 31 043,25 \$ (taxes incluses).

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5.2 Étude de faisabilité relative à l'implantation d'une plateforme de gestion et d'utilisation intégrée des services à Vecteur5 inc.

Rés. N° 2024-046 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Vecteur5 inc.** le contrat visant l'étude de faisabilité relative à l'implantation d'une plateforme de gestion et d'utilisation intégrée des services de transport à la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 46 593,62 \$ (taxes incluses)).

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Vente de terrain

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Vente du lot 6 612 268 au cadastre du Québec (rue Perreault Est) à Les Immeubles DCL inc. et 2323-7746 Québec inc. afin d'y construire un immeuble résidentiel de 50 logements

Rés. N° 2024-047 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente à intervenir avec Les Immeubles DCL inc. et 2323-7746 Québec inc. pour la vente du lot 6 612 268 au cadastre du Québec (rue Perreault Est)** au montant de 311 167,00 \$ (taxes en sus) afin d'y construire un immeuble résidentiel de 50 logements; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature de l'entente avec la Sûreté du Québec pour les services des cadets à l'été 2024

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-048 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec dans le cadre du Programme des cadets** concernant les services des cadets pour l'été 2024, et ce, conditionnellement à ce que les parties soient en accord avec le contenu de l'entente de partenariat à intervenir; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 **Autorisation de signature de baux :**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.5.1 **avec Air Canada pour des locaux situés dans l'aérogare de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda**

Rés. N° 2024-049 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de location avec Air Canada pour des locaux situés dans l'aérogare de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda** pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2023; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5.2 **avec Glencore pour des stationnements situés à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda**

Rés. N° 2024-050 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de location avec Glencore Canada Corporation, division Mine Raglan pour des stationnements situés à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda** pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable d'année en année; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5.3 **avec Goldcorp Canada Ltée Eleonore pour des stationnements situés à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda**

Rés. N° 2024-051 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de location avec Goldcorp Canada Ltée Eleonore pour des stationnements situés à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda** pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable d'année en année; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5.4 **concernant la location d'une partie des lots 3 963 532 et 5 908 570 au cadastre du Québec (avenue Abitibi) à Monsieur Conteneur Maritime inc.**

Rés. N° 2024-052 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de location d'une partie des lots 3 963 532 et 5 908 570 au cadastre du Québec (avenue Abitibi) à Monsieur Conteneur Maritime inc.**, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Louis Dallaire mentionne que le budget participatif du comité Vivre et vieillir ensemble dans les quartiers ruraux a été lancé pour 2024. Il invite les organismes admissibles à déposer des projets afin de dynamiser les quartiers ruraux et aider nos aînés à demeurer en ruralité.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demande d'autorisation d'événement : Fête d'hiver 2024

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Corporation des Fêtes pour tout le monde a déposé à l'automne 2023 à la Ville de Rouyn-Noranda une demande d'utilisation de la côte météo, du parc Mouska et Chadbourne afin d'y tenir la Fête d'hiver 2024;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet saisonnier hivernal non prévu à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE ce projet permet notamment de bonifier l'offre de loisirs libres pour les familles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé en collaboration avec divers partenaires locaux;

ATTENDU QUE le projet aura pour effet d'animer le milieu et s'adresse à une clientèle diversifiée;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-053 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuqué par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une autorisation soit accordée à la Corporation des Fêtes pour tout le monde pour l'utilisation de la côte météo et des parcs Mouska et Chadbourne pour la tenue de la Fête d'hiver qui se déroulera du 22 au 25 février 2024 (du 5 février au 1^{er} mars 2024 pour la réalisation des travaux préparatoires et de démantèlement).

Que soit autorisée l'installation d'affiches annonçant les festivités, le tout selon les directives émises par l'inspecteur municipal.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités de la Fête d'hiver du 22 au 25 février 2024, et ce, conditionnellement à ce que les organisateurs obtiennent le permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que la diffusion musicale (sans spectacle de grande envergure) soit autorisée dans la « zone festive » le vendredi de 19 h à 23 h.

Qu'autorisation soit également accordée pour la fermeture temporaire de l'avenue Thomson du 22 au 25 février 2024.

Que soit autorisée la tenue des courses à pied hivernales (1 km, 5 km et 10 km) le dimanche 25 février 2024 à compter de 9 h, selon les tracés soumis et qu'à cette occasion, autorisation soit également accordée pour la fermeture temporaire des ruelles en bordure du parc (ruelle de la 18^e Rue et de la rue Richelieu).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité soient mises en place par les organisateurs et selon les directives émises par les différents services municipaux interpellés.

Qu'à cette occasion, un soutien technique des services des parcs et équipements et des travaux publics soient offerts pour les équipements et les besoins logistiques convenus et prévus, selon la disponibilité des équipes et des équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 **Commission municipale du Québec (CMQ) : opinion du conseil quant à une demande de renouvellement de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe foncière pour Logement social Rouyn-Noranda**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-054 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'elle ne s'objecte pas et s'en remet à la décision de la Commission quant à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par le **Logement social Rouyn-Noranda** pour ses activités au 64, 68, 72, 76, 80 Iberville Ouest et 30 Monseigneur-Tessier Est.

ADOPTÉE

8.3 **Expédition Premières Nations**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-055 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur de l'« **Expédition Premières Nations (EPN)** » pour l'accueil de 65 motoneigistes à la salle du cinquantenaire du Centre communautaire d'Évain (quartier d'Évain) les 3 et 4 février 2024 (incluant la nuit) ainsi que pour la mise en place d'un feu de joie et l'atterrissage d'un hélicoptère.

Q'un montant de 1 205 \$ soit accordé par la Ville de Rouyn-Noranda pour le feu de joie et des breuvages chaud servis lors du feu sacré le 3 février et un brunch le 4 février.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 **Dons et subventions 2024 dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes (PSO)**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle, le conseiller Louis Dallaire mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son implication personnelle dans un des organismes recevant une subvention. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-056 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et résolu (abstention de M. Louis Dallaire) que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés pour l'année 2024 :

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES (appel 1 de 2)			MONTANTS ACCORDÉS	
	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS		Volet ruralité (FRR-V2)	Volet régulier
1	Club de compétition Mont Kanasuta	Achat d'équipement – filets de protection	5 000 \$	
2	Association sportive D'Alembert (Comité des loisirs de D'Alembert)	Achat d'équipement audiovisuel – Salle communautaire D'Alembert	3 647 \$	
3	Campus Jeunesse	Achat de jeux pour la Maison des jeunes de Cadillac	2 000 \$	
4	Club de ski de fond Évain inc.	Équipement de cuisine et débroussailleuses	4 465 \$	
5	Corporation de développement économique de Cadillac	Équipements Gym-Caddé	960 \$	
6	Comité des loisirs d'Arntfield	Achat d'équipement pour l'animation	1 920 \$	
7	Club d'escalade Le Rappel du Nord	Achat de matériel d'escalade		395 \$
8	L'Écart	Mise à jour technique de salles de l'Écart		5 000 \$
9	Club de Pickleball de Rouyn-Noranda	Achat d'équipements divers		678 \$
10	Club motoneigiste M.R.C. Rouyn-Noranda inc.	Remplacement de scies à chaîne		1 558 \$
11	La Maison du Soleil Levant	Le refuge		5 000 \$
12	Association des membres du Club de golf Noranda	Achat équipement « Sand & Rake »		5 000 \$
13	Corporation des Fêtes pour tout le monde	Truss d'accrochage pour grande illumination et arche		4 870 \$
14	MA, Musée d'art de Rouyn-Noranda	Acquisition d'équipement de médiation culturelle pour un accueil plus enrichissant des groupes/visiteurs		834 \$
15	Corporation des Fêtes pour tout le monde	Achat de matériel ludique pour les événements et la communauté		3 000 \$
16	Vélo action Rouyn-Noranda inc.	Achat de borne de réparation de vélo		1 248 \$
17	Club Gym Express	Achat trampoline, barres asymétriques et réfection majeure des tapis		5 000 \$
18	Club de judo de Rouyn-Noranda	Équipement d'entraînement		1 241 \$
TOTAL			17 992 \$	33 824 \$
	PROJETS D'AMÉNAGEMENT		Volet ruralité (FRR-V2)	Volet régulier
19	Centre plein air du mont Kanasuta	Émondage de la ligne électrique qui longe la remontée mécanique et débroussaillage des pistes de ski	5 519 \$	
20	Cercle de fermières Montbeillard	Projet d'aménagement – Jardins communautaires – Phase 4	360 \$	
21	Corporation de l'opéra des Rapides	Restauration du belvédère de la croix de Cléricy		6 094 \$
22	Club motoneigiste M.R.C. Rouyn-Noranda inc.	Projet d'amélioration du sentier vers Duparquet (tronçon Rouyn-Noranda)	8 600 \$	
23	Club de ski de fond Granada	Opérations annuelles	6 800 \$	
24	Comité des sports et loisirs de Montbeillard	Sentiers pédestres Opasatica	1 519 \$	
25	Corporation de développement économique de Cadillac	Sentier pédestre – Pit à Paré	800 \$	
26	Comité Loisirs et Développement de Cloutier	Pavillon quatre saisons	3 284 \$	
27	Club Kiwanis de Rouyn-Noranda inc.	Aide pour le débroussaillage des sentiers skiwanis		4 125 \$

28	Sentiers du Lac Rouyn	Amélioration des sentiers		2 460 \$
29	La Fraternité St-Michel inc.	Rénovation de la salle à manger, les salles de toilettes et les espaces de bureaux		10 000 \$
30	Club Kiwanis de Rouyn-Noranda inc.	Rénovation du chalet		3 109 \$
31	Corporation de La maison Dumulon	Modernisation des installations de conservation : Préserver le patrimoine de notre région		15 000 \$
32	Vélo action Rouyn-Noranda inc.	Pavillon multiusage – mont Powell – Vélo action		15 000 \$
33	Collectif Territoire	Les Cabanes du lac – Mise à niveau 2024		2 000 \$
			TOTAL	26 882 \$
			Volet ruralité (FRR-V2)	57 788 \$
SOUTIEN COMMUNAUTAIRE				
34	Journal Ensemble pour bâtir	Distribution gratuite du journal communautaire par la poste sur le territoire du quartier Évain – 2024	5 000 \$	
35	Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda inc.	Poursuite de la consolidation de la structure organisationnelle et soutien à la pérennité de l'organisme	16 398 \$	14 000 \$
36	Maison de la famille de Rouyn-Noranda	Soutien au fonctionnement 2024		20 000 \$
37	Société de l'autisme de l'Abitibi-Témiscamingue	Camp estival SAAT 2024		35 000 \$
38	La Soupape, maison des jeunes inc.	Soutenir la mission globale des maisons des jeunes à Rouyn-Noranda		25 000 \$
39	Ressourcerie Bernard-Hamel	Banque alimentaire de Rouyn-Noranda 2024		60 000 \$
40	La Maison du Soleil Levant	L'étage		40 000 \$
41	Association pour l'intégration sociale de Rouyn-Noranda inc.	Camp de jour Anaïs été 2024		23 046 \$
			TOTAL	21 398 \$
			Volet ruralité (FRR-V2)	217 046 \$
ÉVÉNEMENTS LOCAUX				
42	Cercle de fermières Évain	Salon Artisan'Art	1 120 \$	
43	Festival d'humour émergent	Festival d'humour émergent en Abitibi-Témiscamingue 2024	6 000 \$	5 000 \$
44	Organisation des sports et loisirs de Ste-Agnès de Bellecombe	Saint-Jean 2024 à Bellecombe	4 200 \$	
45	Club de ski de fond Évain inc.	Événement Loppet Primavera d'Évain 2024	5 000 \$	
46	Grand Rassemblement Acoustique en Abitibi-Témiscamingue	Les grands rassemblements acoustiques en A-T	5 000 \$	
47	Comité des loisirs de Cléricy	Party pêche 2024	2 000 \$	
48	Club de ski de fond Granada	Randonnée aux flambeaux et après-midi de l'érable	150 \$	
49	Corporation de développement socio-communautaire du quartier Bellecombe	Fête des voisins 2024 de Bellecombe	1 500 \$	
50	Club de compétition Mont Kanasuta	Compétition provinciale de ski alpin 2024	10 000 \$	
51	Corporation de développement économique de Cadillac	Carnaval d'hiver de Cadillac édition 2024	10 000 \$	
52	Corporation de développement économique de Cadillac	Accueil des nouveaux arrivants (résidents) 2024 quartier Cadillac	960 \$	
53	Comité des loisirs d'Évain	Fête tropicale	4 200 \$	
54	Comité des loisirs d'Évain	5 à 7 musicaux d'été	1 500 \$	
55	Club de natation les Dauphins de Rouyn-Noranda	Festival par équipe, section 5 Ouest		1 566 \$

56	Marché public de Rouyn-Noranda	Marché public de Rouyn-Noranda 2024		5 000 \$
57	Corporation des Fêtes pour tout le monde	Marché de Noël de Rouyn-Noranda 2024		2 069 \$
58	Technoscience Abitibi-Témiscamingue	Mois des Débrouillards en famille		416 \$
59	Centre Entre-Femmes	Journée internationale des droits des femmes		3 135 \$
60	Club d'haltérophilie Héraclès de Rouyn-Noranda	Championnats Canadiens Masters d'haltérophilie Masters 2024		5 000 \$
61	Le Dernier Rang – Festival laineux	Édition 2024 du Festival Le Dernier Rang		5 000 \$
			TOTAL	51 630 \$
			Volet ruralité (FRR-V2)	27 186 \$
			Volet régulier	
			Création, production et diffusion culturelles et artistiques	
62	Société des mélomanes Abitibi-Témiscamingue	Saison artistique 2023-2024		9 000 \$
63	L'Écart	Programmation 2024		35 000 \$
64	Orchestre la Bande sonore de Rouyn-Noranda	Programmation annuelle de l'Orchestre la Bande Sonore de Rouyn-Noranda		2 000 \$
65	Atelier les Mille Feuilles – Centre d'art imprimé	Soutien à la création, à la production et à la diffusion de l'Atelier les Mille feuilles, centre d'art imprimé 2024		5 500 \$
66	Petit Théâtre du Vieux Noranda	Création, diffusion et médiation culturelle 2024		40 000 \$
67	Éditions du Quartz	Création, production et diffusion d'œuvres littéraires 2024 au Quartz		5 000 \$
68	Théâtre du Tandem	Création, production et diffusion en milieu urbain et rural des pièces « Michelin » et « Un coin jeté dans l'Nord » par le Théâtre du Tandem en 2024		7 000 \$
69	Agora des arts	Soutien au fonctionnement 2024-2025		40 000 \$
			TOTAL	- \$
			TOTAL GLOBAL	117 902 \$
			GRAND TOTAL	597 246 \$

Que les montants octroyés aux projets concernant la ruralité soient versés à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR-V2).

Que les montants octroyés aux projets de la Corporation de l'opéra des Rapides pour la restauration du belvédère de la croix de Cléricy, du Club Kiwanis de Rouyn-Noranda inc. pour l'aide au débroussaillage des sentiers skiwanis et aux Sentiers du Lac Rouyn pour l'amélioration des sentiers soient versés à même l'enveloppe du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (FGMVT) du Service de la foresterie.

ADOPTÉE

9.2 Contribution financière 2024 au Centre local de développement

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre des services de première ligne aux entreprises et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale, et agir en tant qu'organisme consultatif auprès du Centre local d'emploi de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD);

ATTENDU QUE lors de l'adoption de son budget, la Ville de Rouyn-Noranda a voté les crédits nécessaires afin de verser une contribution au CLD;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-057 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la contribution 2024 de la Ville de Rouyn-Noranda au **Centre local de développement de Rouyn-Noranda** soit approuvée au montant total de 623 674 \$.

- subvention de base : 587 083 \$;
- gestion du bureau d'information touristique : 36 591 \$.

Et qu'elle soit versée en trois (3) versements, soit 50 % en mars, 25 % en août et 25 % en octobre.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil

ADOPTÉE

9.3 **Octroi du financement aux projets retenus dans le cadre de l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) 2021-2024 (3^e appel)**

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est partenaire de l'entente de partenariat territorial 2021-2024 signée entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue en juillet 2021;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée est répartie en fonction de la contribution des partenaires territoriaux concernés, qu'elle est affectée à leur territoire respectif et que le CALQ apparie les engagements totaux des partenaires et les affecte à l'ensemble des territoires concernés en fonction des projets méritants;

ATTENDU QUE les demandes sont déposées directement au CALQ et soumises à un comité de sélection composé de pairs et que les dossiers sont analysés en fonction des objectifs et des critères d'évaluation par valeur comparée les uns aux autres;

ATTENDU QUE pour le 3^e appel de projets, dont l'inscription était le 20 octobre 2023, les travaux du comité de sélection nous ont été transmis le 27 novembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des tableaux des recommandations;

ATTENDU QUE pour la Ville de Rouyn-Noranda, les sept (7) dossiers suivants ont été recommandés pour une aide financière totale de 117 500 \$ dont un montant de 62 500 \$ est assumé par la Ville de Rouyn-Noranda et un montant de 55 000 \$ est assumé par le CALQ :

	NOM	MONTANT
Volets 1 et 3A	Valéry Hamelin	10 000 \$
	Marie-Hélène Massy Emond	10 000 \$
	John Gerena	5 500 \$
	Frédérique Lecours	5 500 \$

Volet 2 et 3B	Écart (CAAVAT)	9 000 \$
	Les Zybrides (Petit Théâtre)	13 500 \$
	L'Annexe-A	9 000 \$
TOTAL OCTROYÉ PAR LA VILLE		62 500 \$

ATTENDU QU'à ces sept (7) dossiers s'ajoutent trois (3) autres artistes de Rouyn-Noranda qui recevront également une bourse mais, cette fois, entièrement assumée par le CALQ (Mme Mélanie Nadeau 5 600 \$, M. Vincent L'Heureux 18 000 \$ et M. Marc-Olivier Hamelin 15 000 \$);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-058 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda entérine les recommandations du comité de sélection et autorise l'**octroi du financement aux projets retenus** dans le cadre de l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et lettres du Québec pour 2023-2024 (inscription du 20 octobre 2023); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la Ville de Rouyn-Noranda puise les fonds de cette aide financière à même le Fonds région et ruralité (FRR) – volet 2.

ADOPTÉE

9.4 Demande de contribution pour la programmation 2024-2025 au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a demandé à la Ville de Rouyn-Noranda de signifier son intérêt à participer au programme Rénovation Québec (PRQ) pour l'année financière 2024-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire maintenir sa participation à ce programme pour l'année 2024-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda participe à ce programme depuis de nombreuses années, et ce, dans le cadre du Volet II-1 – Rénovation résidentielle;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda compte continuer d'appliquer le règlement d'application du programme Rénovation Québec N° 2023-1259 pour l'année financière 2024-2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-059 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme à la Société d'habitation du Québec sa volonté de participer au programme Rénovation Québec sur le territoire municipal et qu'elle contribuera, à parts égales, à la programmation 2024-2025.

Que pour l'année budgétaire 2024-2025, une contribution au montant de 24 000 \$ soit demandée à la Société d'habitation du Québec et qu'un montant équivalent soit budgété à titre de contribution municipale.

Que Mme Josée Banville, directrice du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.5 Autorisation au Théâtre du cuivre de déposer d'une demande d'aide financière au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre du programme Soutien à la mission pour l'exercice 2024-2028

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Théâtre du cuivre est admissible à des subventions par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

ATTENDU QUE le Théâtre du cuivre souhaite déposer une demande d'aide financière au CALQ le 1^{er} février 2024 dans le cadre du programme Soutien à la mission pour l'exercice 2024-2028;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-060 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la cheffe du Service de la culture soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de subvention au montant de 120 000 \$ au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre du programme Soutien à la mission, pour l'aide pluriannuelle de quatre (4) ans, soit l'exercice 2024-2028.

Que Mme Émilie Villeneuve soit autorisée à signer tout contrat, entente ou protocole à cet effet avec le CALQ.

ADOPTÉE

9.6 Participation au programme d'échanges intermunicipalités Québec-France 2024

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-061 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que Mme Anne-Marie Bergeron, coordonnatrice en loisir et sport, soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande dans le cadre du **programme d'échanges intermunicipalités de l'Association Québec-France** pour l'année 2024 et qu'elle soit autorisée à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.7 Comité communications : nomination d'une nouvelle membre

Après explication par le conseiller Louis Dallaire et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-062 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu

que **Mme Josée Lapolice** soit nommée membre du **Comité communications** en remplacement de M. Michel Desfossés.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Renouvellement du programme des assurances de dommages 2024*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda fait partie du Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Québécois;

ATTENDU QUE le Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Québécois a accepté les conditions de renouvellement de son programme d'assurance de dommages pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 avec ses courtiers actuels, Beneva et BFL Canada inc. et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie en responsabilité civile de 490 262 \$ ainsi qu'un fonds de garantie en biens de 236 033 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-063 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda renouvelle son **programme d'assurance de dommages** pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 :

- Avec son courtier actuel **Beneva**, et ce, aux conditions soumises par Beneva et telles que ci-après décrites :

Bloc A : assurances des biens, bris des équipements et délits (incluant les frais de courtage) :

Ville de Rouyn-Noranda	753 937,74 \$
Mont Kanasuta	26 960,06 \$

- Avec son courtier actuel **BFL Canada inc.**, et ce, aux conditions soumises par BFL Canada inc. et telles que ci-après décrites :

Bloc B : assurances responsabilité (incluant les frais de courtage) :

Ville de Rouyn-Noranda	401 842,85 \$
------------------------	---------------

Bloc C : assurances automobile :

Ville de Rouyn-Noranda	127 365,41 \$
------------------------	---------------

Que soit versée pour le terme 2024, la prime de la Ville de Rouyn-Noranda, soit 780 897,80 \$ incluant les taxes, au mandataire des assureurs représentés par Beneva et 529 208,26 \$ incluant les taxes, au mandataire des assureurs représentés par BFL Canada inc.

Que soit versée la somme de 87 245 \$ constituant la quote-part de la Ville de Rouyn-Noranda au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2024-2025 ainsi que la somme de 203 973 \$ constituant la quote-part de la Ville de Rouyn-Noranda au fonds de garantie en biens pour le même terme.

Que Mme Karen Audet, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10.2 Emprunt au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-064 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2024 ci-après mentionnés :

IMMEUBLES		
IM24-029	Caserne R-N - Construction d'une nouvelle salle informatique	19 000 \$
IM24-033	Usine de filtration - Achat d'un équipement temporaire pour la ventilation	50 000 \$
IM24-039	Charnier St-Michel - Refaire la toiture	20 000 \$
IM24-119	Hôtel de ville - Changer le système électronique de l'horloge extérieure	15 000 \$
IM24-121	130 Perreault Est - Changer l'enseigne murale	7 000 \$
IM24-130	Stations de pompage P-14 et P-19 - Changer les contrôles de la ventilation et du chauffage	18 000 \$
TOTAL :		129 000 \$
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION		
TI16-032	Mise à niveau du parc informatique	80 000 \$
TI16-066	Évaluation – Ordinateur portatif «ToughBook»	6 700 \$
TI24-103	Remplacement des commutateurs CORE de l'infrastructure des serveurs	39 500 \$
TI22-067	Rehaussement des installations réseau pour l'ensemble des bâtiments	10 500 \$
TOTAL :		136 700 \$
SPORTS		
DS24-046	Arénas Jacques Laperrière et Réjean Houle, coupe bordure et deux (2) buts	19 170 \$
TOTAL :		19 170 \$
QUARTIERS ARNTFIELD – MONTBEILLARD - ROLLET		
OU24-068	Arntfield – Mobilier urbain au terrain multisport	6 850 \$
OU24-137	Montbeillard – Buts de soccer au terrain vert	4 050 \$
OU24-138	Arntfield – Équipements sportifs au terrain multisport	4 100 \$
TOTAL :		15 000 \$
CULTURE		
CU23-027	Construction d'un abri permanent et de deux (2) plateformes pour pianos publics	18 250 \$
TOTAL :		18 250 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.3 Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Adoption des priorités d'intervention

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le ministre octroie une somme de 1 225 404 \$ à la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année financière 2024-2025 et la Ville de Rouyn-Noranda doit affecter les sommes provenant de ce fonds;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2020-906 une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente de délégation de certains pouvoirs au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) concernant la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

ATTENDU QUE ladite entente a pour objet de définir le rôle et les responsabilités que la Ville confie au CLDRN en matière de développement local pour les années 2022 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2018-859 une politique de soutien aux organismes (PSO) qui inclut un volet « ruralité » pour les organismes admissibles œuvrant en milieu rural;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2020-584 une politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2020-585 une politique de soutien à la compétence de développement local et régional;

ATTENDU QUE lesdites politiques sont en vigueur pour l'exercice 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda participe activement à la concertation et le développement régional à titre de membre de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté un plan de développement économique (PDÉ) de Rouyn-Noranda 2021-2026 afin de rallier les forces territoriales et de faciliter par des gestes concrets un développement économique innovant et durable;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite fixer ses priorités d'intervention pour l'année 2024 qui seront le soutien au développement économique, le soutien à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre, le soutien stratégique à l'entrepreneuriat, le soutien aux milieux ruraux, le soutien à la mobilité (transport), le soutien à la planification et l'aménagement du territoire, le soutien aux domaines social, culturel, touristique, environnemental et technologique;

ATTENDU QU'en plus des priorités d'intervention pour l'exercice 2024, la Ville souhaite favoriser une relance rapide de son économie par l'attractivité de talent en accroissant la rétention et l'accès à la main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble de son territoire;

POUR CES MOTIFS;

Rés. N° 2024-065 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme la continuité des politiques de soutien aux entreprises, de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie et de soutien à la compétence de développement local et régional pour l'année 2024.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adopte pour l'année financière 2024 les priorités d'intervention suivantes pour le fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 :

- 1) le soutien au développement économique;
- 2) le soutien à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre;
- 3) le soutien stratégique à l'entrepreneuriat;
- 4) le soutien aux milieux ruraux;
- 5) le soutien à la mobilité (transport);
- 6) le soutien à la planification et l'aménagement du territoire;
- 7) le soutien aux domaines social, culturel et touristique;
- 8) le soutien aux domaines environnemental et technologique.

ADOPTÉE

10.3.2 Réserve et appropriation de sommes pour des projets de la Ville

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2024-065 confirmant ses priorités d'intervention pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'entente du FRR volet 2;

ATTENDU QUE par l'adoption de sa politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux (Fonds de développement rural (FDR)), la Ville de Rouyn-Noranda réserve annuellement 204 000 \$ pour la réalisation de projets (résolution N° 2020-586);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré au plan de développement économique 2021-2026 élaboré conjointement avec les acteurs du milieu par la résolution N° 2021-592 et qu'elle souhaite mettre en œuvre rapidement les actions dictées par ce plan;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda assure une coordination des services ruraux;

ATTENDU QUE la mairesse de Rouyn-Noranda participe à la concertation régionale à titre de membre de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'à l'annexe A, les dépenses liées à la réalisation de mandats ou de projets internes relatifs aux priorités d'interventions sont admissibles;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-066 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda se réserve un montant de 204 000 \$ du Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 2 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour la réalisation de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers ruraux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie un montant de 255 943 \$ du Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 2 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour des projets réalisés par la Ville en lien avec ses engagements :

- 100 000 \$ pour le développement économique;
- 130 000 \$ pour la coordination des milieux ruraux;
- 25 943 \$ pour la concertation régionale.

ADOPTÉE

10.4 **Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 3 : réservation de sommes pour la Ville et le Collectif Territoire**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville a adopté le cadre de gestion et les règles de fonctionnement du comité directeur de l'entente Signature innovation par la résolution N° 2023-826;

ATTENDU QUE le plan de travail pluriannuel adopté par la Ville dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 3 Signature innovation prévoit le financement de diverses actions à réaliser pour les années 2023 à 2025, telles que les études et la définition des projets, la gestion et la coordination du projet, les actions de communication, consultation et mobilisation communautaire;

ATTENDU QUE la contribution financière pour la réalisation par Collectif Territoire de certaines actions du plan pluriannuel est estimée à 170 000 \$;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-652, la Ville de Rouyn-Noranda a versé en 2023 à Collectif Territoire un premier versement de 45 000 \$ à même les sommes disponibles du FRR – Volet 3 Signature innovation;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-067 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie, à même l'enveloppe du **Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 Signature innovation (FRR-V3)** une contribution financière additionnelle de 255 000 \$ nécessaire à la réalisation des actions prévues au plan pluriannuel.

Qu'à même ce montant de 255 000 \$, une somme de 125 000 \$ soit réservée pour le Collectif Territoire.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente à intervenir avec Collectif Territoire définissant les actions à être réalisées par celui-ci et les montants rattachés à ces actions.

Que le versement de la somme de 125 000 \$ à Collectif Territoire soit effectué selon les modalités prévues à l'entente à intervenir, à l'exception d'un montant de 20 000 \$ pouvant être versé dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

10.5 **Création d'un fonds de restauration des sablières et gravières**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé, en mars 2021, la nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est délégataire de l'entente de délégation depuis l'exercice 2014;

ATTENDU QU'il y a plusieurs sites d'extraction de sable et de gravier dont la gestion est déléguée à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENTU QUE la Ville de Rouyn-Noranda devra restaurer les sablières et gravières à utilisation non exclusive à la suite de l'épuisement de la ressource ou de leur fermeture par le ministère;

ATTENDU QUE l'entente 2020-2025 prévoit à l'article 9 item 24 :

Restauration des sites d'extraction : à la suite de l'épuisement de la ressource ou de la fermeture des sites d'extraction de sable et de gravier à utilisation non exclusive, et ce, en conformité avec les dispositions du Règlement sur les carrières et sablières et selon les directives prévues par le Ministre :

le Délégué assumera la restauration des sites d'extraction pour lesquels une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été délivrée au MERN en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

le Ministre et le Délégué assumeront conjointement la restauration selon les volumes exploités pour les sites d'extraction exploités sous une autorisation du MELCC obtenue par le Ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, avant la signature d'une première entente de délégation. Ils assumeront également, de la même façon, la restauration des sites d'extraction ayant un droit acquis répertorié au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers du Québec.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-068 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée la création d'un fonds de restauration de sablières et gravières à même le « Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire » (FGMVT).

Qu'un montant rétroactif de 125 000 \$, correspondant à environ 8 % des redevances minières nettes perçues au FGMVT entre 2014 et 2022, soit transféré dans le fonds de restauration.

Qu'un montant équivalent à 8 % des redevances minières nettes perçues au FGMVT soit transféré dans le fonds de restauration à l'exercice 2023 et aux années subséquentes.

ADOPTÉE

10.6 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.6.1 Paiement d'une partie des frais de déplacement d'une conduite pluviale concernant le 891 de la rue Perreault Est

ATTENDU QUE les travaux et frais afférents au déplacement de la conduite pluviale sur l'immeuble du 891 de la rue Perreault Est s'élèvent à un coût net de 144 811,70 \$;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés par la Société québécoise des infrastructures (SQI) dans le cadre de la construction de la Maison des aînés sur le lot 4 871 055 au cadastre du Québec (appartenant au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue);

ATTENDU QUE la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame-Auxiliatrice effectuera une contribution de 116 239,25 \$ à la Ville pour assumer une part des travaux considérant que l'immeuble leur appartenait au moment de l'installation initiale de la conduite sur le terrain qui appartient maintenant au CISSSAT;

ATTENDU QUE la Ville doit assumer les frais de gestion du chantier défrayés par la Société québécoise des infrastructures (SQI) de 28 572,45 \$ pour l'ensemble des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-069 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que cette dépense de 28 572,45 \$ à la suite des travaux de déplacement de la conduite pluviale au **891 de la rue Perreault Est** soit financée par une Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.6.2 Ajustement du montant prévu à la résolution N° 2023-661 pour les frais de branchement

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2023-661 pour participer au projet de l'organisme en faisant don d'un terrain ainsi qu'en prenant en charge les frais de branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la résolution N° 2023-661 autorisait un montant pouvant atteindre 25 000 \$ pour le branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égout qui est financé par l'excédent de fonctionnement affecté aux logements sociaux;

ATTENDU QUE suite à l'exécution des travaux, les dépenses réelles du branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égout totalisent un coût net de 40 983,62 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-070 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant total révisé de 40 983,62 \$, soit approprié à l'exercice financier 2023 et aux années subséquentes, s'il y lieu, en appariement avec les dépenses encourues à même le compte « Excédent de fonctionnement affecté aux logements sociaux ».

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2023-661.

ADOPTÉE

10.6.3 Excédent accumulé non affecté : financement d'honoraires juridiques et d'honoraires professionnels de l'évaluateur signataire en matière d'évaluation foncière

ATTENDU QU'en ce qui a trait aux dossiers d'évaluation foncière de type « commercial » et « institutionnel » entendus au Tribunal administratif du Québec (TAQ), la Ville doit se faire représenter par un avocat;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels, qui se sont élevés à 13 346,09 \$ en 2023, étaient prévus être financés à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-071 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2023 à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2022 » un montant de 13 346,09 \$ pour le financement d'honoraires juridiques et d'honoraires professionnels de l'évaluateur signataire en matière d'évaluation foncière.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.6.4 Étude de faisabilité concernant les clubs de golf

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des terrains, bâtiments et équipements du club de golf Noranda et du club de golf municipal Dallaire;

ATTENDU QUE la Ville possède des protocoles d'entente pour la gestion et l'administration du terrain, des bâtiments et des équipements avec le club de golf Noranda et le club de golf municipal Dallaire;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de soutenir ses organismes partenaires;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de cette pratique sportive pour ses citoyens et veut s'assurer de la pérennité de ses clubs de golfs;

ATTENDU QUE la Ville a un souci constant de saine gestion des fonds publics, de transparence, d'équité, d'optimisation des ressources;

ATTENDU QUE la Ville a pour objectif d'offrir un milieu de vie dynamique, attrayant et inclusif en maintenant et modernisant les infrastructures de loisirs, sports, cultures et plein air tout en valorisant la vie active, culturelle et communautaire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-072 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé un montant de 44 000 \$ pour octroyer un mandat d'étude de faisabilité en lien avec le regroupement potentiel des clubs de golf Noranda et Dallaire.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2024 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » au 31 décembre 2022.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.7 Autorisation de signature d'un acte de cession - développement Saguenay

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-073 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**acte de cession des lots 5 209 278, 5 210 366, 5 210 361, 5 209 682, 5 209 693, 5 208 003 et 5 209 760 au cadastre du Québec (rues du Platine, du Nickel et partie de la rue Amulet) par 9251-4157 Québec inc. concernant le développement Saguenay**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.8 Procès-verbal de correction : résolution N° 2023-894 relativement au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

Conformément à l'article 92.1 de *la Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un procès-verbal de correction relativement à la résolution N° 2023-894 adoptant le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024 inclus dans le procès-verbal du 13 novembre 2023 afin de corriger les dates des mois de novembre et de décembre.

10.9 Application de certains règlements par les inspecteurs à la réglementation et hygiène du milieu

ATTENDU QUE certains règlements municipaux prévoient que l'inspecteur municipal et ses représentants peuvent délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU QUE pour l'application de certains règlements, il y aurait lieu que d'autres représentants soient autorisés à délivrer des constats d'infraction relativement à certains articles de divers règlements municipaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-074 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'inspecteur à la réglementation et hygiène du milieu soit autorisé à délivrer des constats d'infraction pour les règlements suivants :

- Règlement de zonage N° 2015-844 :
 - article 152 (abri temporaire)
 - articles 209 à 212 (contrôle architectural)
- Règlement de construction N°2015-846 :
 - article 25 (entretien d'un bâtiment)
- Règlement portant sur les normes applicables aux terrains et aux constructions et concernant les dispositions relatives aux nuisances, à la salubrité et à la sécurité des bâtiments N° 2012-756 :
 - article 2 (diverses nuisances)
- Règlement sur l'émission des permis et certificats N° 2015-847 :
 - contravention à un règlement d'urbanisme

ADOPTÉE

10.10 Dépôt des certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt N^{os} 2023-1283, 2023-1284, 2023-1285, 2023-1286, 2023-1287, 2023-1288, 2023-1289, 2023-1290 et 2023-1291

La greffière mentionne que considérant qu'aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin référendaire, ces règlements seront expédiés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation finale.

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2024-075 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 5 130 105,44 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3905).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

14.1 Adoption du règlement N° 2023-1268 intitulé « Règlement portant sur la citation de l'église Saint-Norbert-de-Mont-Brun comme bien patrimonial »

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9 002), une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire;

ATTENDU QUE l'église Saint-Norbert-de-Mont-Brun représente un joyau pour la Ville de Rouyn-Noranda et qu'il y a lieu de préserver le caractère patrimonial de ce bâtiment dû à ses valeurs historique, architecturale, paysagère et d'authenticité;

ATTENDU QU'un avis de motion quant à la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023;

ATTENDU QU'un avis spécial a été transmis au propriétaire du bien cité par le présent règlement l'avisant des effets du présent règlement ainsi que du lieu, de la date et de l'heure de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) au cours de laquelle il pouvait faire ses représentations;

ATTENDU QU'une consultation publique du CCU a été tenue le 13 décembre 2023 afin que les personnes intéressées puissent faire leur représentation;

ATTENDU QUE la recommandation favorable du CCU a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite protéger son patrimoine bâti et que la citation d'immeubles patrimoniaux s'inscrit dans cette démarche;

Rés. N° 2024-076 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu

que le **règlement N° 2023-1268** intitulé « Règlement portant sur la citation de l'église Saint-Norbert-de-Mont-Brun comme bien patrimonial » soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1268

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « *Règlement portant sur la citation de l'église Saint-Norbert-de-Mont-Brun comme bien patrimonial* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT DE CITATION

La citation permet de mieux protéger et mettre en valeur cet immeuble faisant partie du patrimoine religieux et historique de Rouyn-Noranda.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine de l'église Saint-Norbert-de-Mont-Brun contribuent à conserver cet immeuble et ses caractéristiques importantes dans un bon état d'intégrité, et ce, au cœur du noyau villageois. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur des attraits et du patrimoine de la Ville.

ARTICLE 4 DESCRIPTION DU BIEN CITÉ

Est cité en immeuble patrimonial, lequel sera désigné sous le vocable « Église Saint-Norbert-de-Mont-Brun », la propriété située au 10 988, route d'Aiguebelle, Rouyn-Noranda (lot 6 086 106 du cadastre du Québec).

ARTICLE 5 ÉTENDUE DE LA CITATION

La présente citation se limite à l'extérieur du bâtiment principal et s'applique sur toutes les façades du volume original érigé en 1965.

ARTICLE 6 DÉFINITIONS

À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les mots et expressions suivantes ont le sens donné au présent article :

Conseil local du patrimoine : En vertu de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda agit en tant que conseil local du patrimoine.

Propriétaire du bien cité : Désigne tout propriétaire, copropriétaire, ainsi que propriétaire superficiaire, tréfoncier, emphytéote, nu-propriétaire, usufruitier ou autre titulaire d'un démembrement d'un droit de propriété, de tout ou partie d'un bien cité.

ARTICLE 7 EFFETS DE LA CITATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le bâtiment cité jouira de la protection prévue aux articles 135 à 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9 002).

CHAPITRE 2 - MOTIFS DE LA CITATION

ARTICLE 8 MOTIFS DE LA CITATION

Valeur historique : Conçue au même moment que se tenaient les séances du Concile Vatican II, l'église Saint-Norbert porte la marque de ces temps de grands changements et de modernisation. Les paroissiens de Mont-Brun et leur curé, Armand Allard, font partie des individus et des organisations religieuses qui se sont engagés concrètement dans ces voies nouvelles qui s'ouvraient à l'Église catholique. À l'hiver 1963, afin de sensibiliser « aux grands événements qui se déroulent à Rome », à l'instigation du curé Allard, un « concile paroissial » s'est tenu à Mont-Brun. C'est donc sans surprise que deux (2) ans plus tard, lorsque vient le moment de remplacer leur église détruite par le feu, les paroissiens de Mont-Brun s'engagent à leur tour à prendre le virage moderne.

Valeur architecturale : Édifiée en 1965, elle constitue l'une des œuvres majeures de l'architecture religieuse moderne en Abitibi-Témiscamingue. Conçue par l'architecte Gérard Malouin qui a réalisé quatre (4) ans plus tôt la cathédrale de Nicolet, elle en partage la même esthétique et est la seule réalisation religieuse de l'architecte à l'extérieur de la région du Centre-du-Québec. Elle se caractérise par ses grandes arches et son volume très ample recouvert d'une toiture qui déborde largement des murs de la nef.

Valeur paysagère : Implantée en hauteur au centre de la vaste propriété paroissiale du cœur du village, l'église fait face à la rivière et est un immeuble emblématique et un point de repère dans la trame villageoise de Mont-Brun.

Valeur d'authenticité : Construite en 1965, l'église Saint-Norbert-de-Mont-Brun a subi très peu de modifications au cours des ans, ce qui fait qu'elle a un très haut niveau d'authenticité. De plus, sa construction à charpente de bois lamellé lui confère une grande solidité et témoigne d'une technique de construction remarquable et très peu utilisée de nos jours.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES VISÉES PAR LA CITATION

Il appartient essentiel de protéger les éléments suivants :

- Son volume rectangulaire et son toit à deux (2) versants;
- Ses matériaux, dont les fondations de béton et son revêtement en pierre;
- Sa porte principale, ses ouvertures et son porche de façade, regroupés sous de grandes arches en ogive;
- Ses fenêtres latérales rectangulaires;
- L'inclinaison des murs latéraux;
- Son clocher revêtu de cuivre.

CHAPITRE 3 - EFFETS DE LA CITATION

ARTICLE 10 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

ARTICLE 11 INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les travaux exécutés à l'extérieur de l'immeuble cité par le présent règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés son intérêt patrimonial. Ils doivent en outre conserver les caractéristiques à protéger mentionnées à l'article 9.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil municipal peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal et en se conformant aux conditions émises par celui-ci, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

ARTICLE 12 DEMANDE DE PERMIS

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 11 sans donner à la Ville un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, le dépôt à la Ville de la demande de permis ou de certificat tient lieu de préavis.

La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis.

Les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur selon les règlements d'urbanisme de la Ville.

ARTICLE 13 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Lorsque le conseil municipal est saisi d'une demande concernant un des actes prévus à l'article 11, celui-ci doit consulter le conseil local du patrimoine avant de rendre sa décision.

ARTICLE 14 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal rend sa décision, en considérant la recommandation du conseil local du patrimoine. La décision du conseil municipal est rendue par résolution et doit être motivée.

La résolution qui autorise les travaux peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à la démolition. Elle peut également mentionner que le défaut de remplir toute condition imposée entraîne la caducité de l'autorisation de réaliser celui-ci.

Une copie de la résolution est transmise au propriétaire du bien cité, et jointe au permis de construction ou d'autorisation.

ARTICLE 15 DÉLIVRANCE DU PERMIS

Lorsque le conseil municipal a rendu sa décision autorisant les travaux, le fonctionnaire désigné délivre le permis de construction ou le certificat d'autorisation.

CHAPITRE 4 - SANCTIONS ET RECOURS

ARTICLE 16 PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est assujettie aux procédures de recours, sanctions et amendes prévues pour une infraction similaire en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.C., c. C 25.1).

ARTICLE 17 INFRACTION CONTINUE

Lorsqu'une infraction visée par le présent règlement se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES**ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE**14.2 Adoption du second projet de règlement N° 2023-1281 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les définitions et resserrer les normes entourant l'hébergement touristique**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-077 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2023-1281** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- ajouter une définition du terme « résidence principale »;
- modifier la définition du terme « résidence de tourisme »;
- restreindre le territoire où les résidences de tourisme sont autorisées aux zones centre-ville (1000 à 1999), rurales (5000 à 5999) et riveraines (7000 à 7499);
- limiter le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées par bâtiment à 1 ou 25 % du nombre de logements du bâtiment;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1281

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 31 intitulé « DÉFINITIONS » est modifié afin de :

- Ajouter l'expression « résidence principale » afin de se définir comme suit :

« la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement »;
- Modifier la définition de l'expression « résidence de tourisme » afin de se lire dorénavant comme suit :

« un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement correspondant à une chambre, une suite, un appartement, une maison ou un chalet, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours ».

ARTICLE 3 L'article 36 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME » est remplacé afin de se lire dorénavant comme suit :

« L'usage de résidence de tourisme est autorisé uniquement à l'intérieur des zones 1000 à 1999, 5000 à 5999 et 7000 à 7499, dans les zones permettant un usage du groupe d'usages « Habitation (H) ».

Le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées par bâtiment est de :

- 1) un (1) pour les bâtiments comportant sept (7) logements ou moins;
- 2) 25 % du nombre de logements du bâtiment pour les bâtiments comportant plus de sept (7) logements.

Les deux (2) alinéas précédents ne s'appliquent pas dans le cas d'une résidence de tourisme à l'intérieur d'une résidence principale. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2024-078 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE